

Délibération n° 2016-14 du 8 septembre 2016 relative à la dissolution d'Euralys

L'an deux-mille-seize, le huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Linselles, salle d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 2 septembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (11) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Yvon Pétronin, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Jean-Jacques Veroone, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles.

Absents excusés (3) :

- Annie Bosquart, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Présents non-votants (6) :

- Élodie Haquette, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Samuel Vanderplancke, suppléant d'Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud.

Délibération n° 2016-14 du 8 septembre 2016 relative à la dissolution d'Euralys

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5212-33 ;

Considérant que, depuis sa création en décembre 1999, Euralys a travaillé au développement du territoire et à la mutualisation des moyens entre les communes ; qu'à ce titre, il a mené des actions concrètes au bénéfice du territoire et de la population en matière de développement territorial, de développement durable, d'emploi, de sécurité et prévention de la délinquance, de culture, de sport et de services à la population ; qu'il a été un lieu propice et pertinent d'échanges et de partage d'information entre les communes ;

Considérant que, par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal d'Halluin a demandé le retrait de la commune du syndicat intercommunal Euralys au 31 décembre 2016 ; que, par décision en date du 6 juillet 2016, au regard de l'impact financier de ce retrait et de l'impossibilité pour les autres communes membres de le supporter, le Bureau syndical a décidé de proposer la dissolution d'Euralys ;

Considérant qu'Euralys peut être dissout soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté de Monsieur le Préfet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Le principe de la dissolution d'Euralys est proposé aux conseils municipaux des communes membres.

Article 2. — Monsieur le Président est chargé de notifier aux maires des communes membres la présente délibération, au sujet de laquelle les conseils municipaux sont invités à se prononcer de manière motivée jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 3. — Dans le cas de l'approbation unanime ou majoritaire du principe de la dissolution par les conseils municipaux, il est proposé à Monsieur le Préfet d'arrêter au 31 décembre 2016 la fin d'exercice des compétences d'Euralys ainsi que la répartition du personnel. Un second arrêté interviendra ultérieurement pour prononcer la dissolution d'Euralys et préciser les conditions de sa liquidation.

Transmis en préfecture le 15 SEP. 2016

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY